

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 25 mai 2012  
(convocation du 14 mai 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à compter de 12h25	Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à compter de 12h25	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à compter de 12h25
Mme. CARTRON Françoise à M. FELTESSE Vincent à compter de 12h	M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie à compter de 12h
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h45	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. PIERRE Maurice à Mme. FOURCADE Paulette à compter de 12h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 9h50
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. LIRE Marie Françoise
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à compter de 11h30	Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LACUEY Conchita à M. TURON Jean-Pierre à compter de 12h	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h15
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel à compter de 10h15	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
Mme TERRAZA Brigitte à M. FREYGEFOND Ludovic à compter de 10h35	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël jusqu'à 10h10
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 12h	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. TOUTON Elisabeth
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. FAORO Michèle	M. SIBE Maxime à M. CAZENAVE Charles

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau des Transports  
en Commun en Site Propre - Marché n°08 308 U - Etu des supplémentaires -  
Avenant n°4**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> phase du tramway, le marché de maîtrise d'œuvre pour les extensions des lignes A, B et C et les études générales transversales et systèmes a été notifié le 22 septembre 2008 au groupement SYSTRA/ INGEROP Conseil et Ingénierie/ COTEBA développement / ECCTA INGENIERIE SAS / BLP / SIGNES pour un montant de 22 600 006 euros h.t.

Ce marché est décomposé en une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles :

- Tranche ferme (Lignes A, B, C et systèmes, études jusqu'à l'AVP) : 4 233 534 euros h.t.,
- Tranche conditionnelle 1 (ligne A – Mérignac - études opérationnelles et suivi des travaux) : 3 049 318 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 2 (ligne B - études opérationnelles et suivi de l'extension vers Pessac Alouette) : 3 304 278 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 3 (ligne B - études opérationnelles et suivi des travaux pour l'extension vers Bordeaux Nord) : 917 854 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 4 (ligne C - études opérationnelles et suivi des travaux pour l'extension vers le lycée Terre Sud à Bègles) : 2 931 513 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 5 (ligne C – études opérationnelles et suivi des travaux pour l'extension vers le parc des expositions à Bordeaux) : 2 854 370 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 6 (études transversales – études opérationnelles et le suivi des travaux pour le matériel roulant et les systèmes centraux) : 3 634 429 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 7 (études transversales – réalisation du centre de maintenance) : 1 674 710 euros h.t.

Par avenant n°1, le montant du marché a été porté à 22 855 996 h.t.

Par avenant n°2, après réalisation des études d'ava nt-projet, le forfait définitif de rémunération a été fixé à 25 642 963 euros h.t.

Par avenant n°3, le montant du marché a été porté à 25 991 332 € h.t.

## **Il est désormais proposé de prendre en compte les éléments de l'avenant 4 énoncés ci-après :**

Le présent avenant n°4 a pour but d'acter la modification du statut juridique et le changement de dénomination sociale de l'entreprise Coteba développement en ARTELIA et les modifications de programme suivantes, qui s'ajoutent aux obligations contractuelles du maître d'œuvre :

- Prise en compte d'évolutions de réglementations ou normes ;
- Travaux résultant de circonstances imprévues liées à la prise en compte de l'environnement urbain ou de contraintes techniques extérieures ;
- Améliorations de l'exploitation et du service rendu aux usagers ;
- Etudes complémentaires relevant de procédures réglementaires administratives imprévues.

### **Evolution de la réglementation sismique (FM 107, 128 et 131)**

Depuis une trentaine d'années, des normes parasismiques s'appliquent pour la construction neuve ou les réhabilitations importantes pour les bâtiments, équipements et installations. Une nouvelle carte du zonage sismique français est entrée en vigueur au 1er mai 2011 (décret du 22 octobre 2010).

L'agglomération bordelaise antérieurement classée dans la catégorie 1 (risque très faible, sans prescription technique particulière), est intégrée dans la catégorie 2 (risque faible, avec prescription particulière pour les constructions neuves). Cette évolution réglementaire a des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages d'art prévus.

Les ouvrages concernés sont les ouvrages de soutènement à Bègles, les ouvrages d'art franchissant la rocade (échangeur n°4B) et celui franchissant la Jallère près du centre de maintenance à Bordeaux Nord.

### **Travaux résultant de circonstances imprévues liées à la prise en compte de l'environnement urbain (FM 58, 81, 89, 90b, 91, 94, 100, 106 et 138)**

Après enquête publique, la commission d'enquête a demandé au maître d'ouvrage d'améliorer la desserte poids lourds de la zone d'activités Bordeaux nord modifiée par l'insertion de la plateforme du tramway en voie unique. Pour répondre à cette demande dans la Déclaration de projet, le maître d'ouvrage a engagé les études des conditions de circulation sur la rue du Dr Schinazi. Elles ont montré la nécessité de créer un giratoire afin d'assurer la desserte de cette zone industrielle par les poids lourds et leur retournement en franchissant la voie tramway (FM 58).

Cet aménagement ne peut être réalisé indépendamment de l'infrastructure tramway.

La prise en compte des orientations définies par le plan guide de développement urbain établi récemment par l'atelier Chemetoff sur le secteur du Dorat à Bègles conduit à la réalisation d'études et de travaux liés à des mesures conservatoires afin de préserver la faisabilité ultérieure des aménagements d'espaces publics et de voirie projetés :

- ouverture de la rue Jean Macé (FM 100) ;
- traversée nord/sud, anticipation d'un carrefour avenue Lénine (FM 106) ;
- création ultérieure d'un passage inférieur (FM 94) ;
- études complémentaires – secteur Durcy (FM 81).

Le cheminement piéton à Mérignac le long de la plateforme du tramway au Pin Galant est en contact direct avec les espaces de jeux de la résidence Pont de Madame. L'ajout de barrières basses et d'un éclairage est nécessaire afin de sécuriser ce cheminement (FM 89).

Il est envisagé de remplacer le stabilisé du trottoir d'accès à l'école Pont de Madame située entre la rue Utrillo et l'avenue de Lattre de Tassigny, par un revêtement en béton hydrosablé plus confortable et plus résistant au regard de la fréquentation du lieu (FM 91). Afin de permettre le prolongement ultérieur de la plateforme vers la future station CRAMA, avenue de la Jallère à Bordeaux-Lac, des appareils de voie sont à poser sur quelques mètres de façon à se dégager de la voie en service pour la réalisation des travaux de l'extension (FM 90b). Cette station projetée constitue une offre de transport sur ce territoire regroupant déjà plusieurs organismes publics.

Dans la continuité des phases 1 et 2 du tramway, la mise en œuvre d'un bardage (résille métallique) sur les sous-stations de redressement (SSR, postes d'alimentation électrique) offre un intérêt architectural en vue de faciliter l'insertion de ces bâtiments dans le tissu urbain par un habillage de la structure en béton brut (FM 138).

### **Travaux résultant de circonstances imprévues liées à la prise en compte de contraintes techniques extérieures**

A l'issue des études de projet, le calage géométrique de la station Musard à Bègles et de la plateforme tramway conduit à modifier la structure génie civil de l'ouvrage hydraulique sous-jacent en amont du bassin d'orage Bergonié (FM 114).

Dans le cadre de l'extension de la ligne C, les conditions et les modalités de franchissement des voies ferrées par l'ouvrage d'art du tramway, avenue Lénine, étaient prévues et définies dès l'origine dans le marché du maître d'œuvre. Les études préliminaires, l'avant-projet et le calendrier de cet ouvrage ont été validés par RFF. A l'occasion des études de projet, RFF et SNCF ont informé la CUB du projet de création d'une voie ferrée supplémentaire dans le cadre du GPSO. La faisabilité technique du projet de la CUB en interface directe avec GPSO a conduit à adapter l'ouvrage d'art sans remettre en cause lourdement sa structure. Cela a nécessité une reprise partielle des études de projet concernant les appuis du pont (pile intermédiaire) (FM 62).

### **Etudes et travaux supplémentaires visant à améliorer les conditions d'exploitation et issus des résultats des études de projet**

Lors de l'examen des documents projet du Centre de maintenance, l'exploitant a souhaité la transformation de la voie de sortie des ateliers en voie d'essai temporaire pouvant être équipée d'alimentation par le sol (APS). Cette voie d'essai a plusieurs finalités qui permettent d'améliorer l'exploitation (FM 33– indice B) :

- réalisation des essais de type et d'endurance pour les rames sur le site de la Jallère dans une zone sécurisée,
- vérification, après maintenance de rames, de leur bon fonctionnement avant une mise en exploitation, en particulier essai de contrôle de l'APS.

A la fin des études de niveau PRO, à proximité de la station Pin Galant à Mérignac (Ligne A) des mesures conservatoires ont été prises avec la mise en place d'appareils de voie permettant d'intervenir ultérieurement sur un futur débranchement sans gêner le

service. A ce jour, suite aux échanges avec l'exploitant, il apparaît opportun de réaliser cette infrastructure dans son intégralité afin de fournir une voie de garage sur cette ligne, améliorant la régulation du service en cas de défaillance du matériel roulant ou d'incident. Cette adaptation en faveur de l'exploitation de la ligne se traduit par des aménagements d'infrastructures VRD et de voie ferrée ainsi que la mise en place d'équipements ferroviaire/système pour faire fonctionner et sécuriser la voie de garage en débranchement du réseau principal.

### **Etudes complémentaires relevant de procédures réglementaires ou administratives imprévues**

Dans le cadre de l'instruction de l'avant-projet des bâtiments du Centre de Maintenance, avenue de la Jallère à Bordeaux, la commission d'urbanisme de la ville de Bordeaux a demandé de reprendre le projet sur les quatre points suivants :

- reprise complète des façades,
- adoption du zinc comme matériau de couverture et adaptation des charpentes en conséquence du hall de maintenance,
- refonte du bâtiment d'exploitation avec une toiture légère, charpente bois, nouvelle conception des façades,
- nouveau projet paysager avec une densification végétale.

Ces adaptations ont nécessité la reprise de l'avant-projet détaillé des bâtiments (FM 116) et se traduisent par des travaux supplémentaires portant pour l'essentiel de la dépense sur le remplacement de la couverture en tôle avec revêtement bitume par un matériau zinc.

Dans le cadre des phases 1 et 2, les centres de maintenance (CDM) ont été soumis à déclaration selon la procédure d'instruction relevant du régime des installations classées. Lors des réunions préparatoires au dépôt du dossier du CDM de l'avenue de la Jallère à Bordeaux-Lac, la DREAL, autorité environnementale, a demandé à ce que le projet soit soumis à autorisation qualifiant l'atelier de maintenance d'engin à moteur. Cette disposition conduit à une procédure plus lourde sur la base d'un dossier complété et à une mise à l'enquête publique du dossier (FM 117).

A la suite de la communication par la Ville de Bordeaux d'un dossier d'environnement réalisé sur le périmètre élargi autour du futur grand stade englobant les terrains du futur centre de maintenance du tramway, il est apparu la présence d'habitats et d'espèces faune/flore d'intérêt communautaire (selon l'Union Européenne).

La DREAL a demandé à la CUB de mener une étude complémentaire sur les mammifères aquatiques sur le terrain et de définir, au vu des résultats, les mesures compensatoires à envisager tant pour les espèces menacées que pour la restitution des habitats supprimés. Afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux du CDM, un dossier à présenter à la Commission Nationale pour la Protection de la Nature (CNPN) a été établi spécifiquement en complément au dossier de DUP (FM 124).

L'avenant n°4 augmente les honoraires du maître d'œuvre de **858 141 € h.t.**

Le forfait définitif du Maître d'œuvre est ainsi porté à **26 849 473 € h.t.** décomposé comme suit :

- tranche ferme : 5 456 722 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 1 : 3 872 586 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 2 : 3 420 337 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 3 : 963 952 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 4 : 3 390 016 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 5 : 3 337 748 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 6 : 4 080 437 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 7 : 2 327 675 € h.t.

Le financement de ces prestations est à imputer au budget Annexe Transport, Chapitre 23, Compte 23800002 - Programme TW30 – CRB KD00 - Exercices 2012 et suivants.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction de la commande publique - 6<sup>ème</sup> étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2012,

**VU** le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

**VU** le marché n°08 308 U autorisé par la délibération n°2007/0252 en date du 27 avril 2007,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il convient de prendre en compte les prestations d'études supplémentaires réalisées par le titulaire ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Les termes du projet d'avenant n°4 précité relatif au marché n°08 308 U relatif à la Maîtrise d'œuvre pour l'extension DU RESEAU DES TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE sont approuvés.

**Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°4 précité relatif au marché n°08 308 U relatif à la Maîtrise d'œuvre pour l'extension DU RESEAU DES TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE.

**Article 3 :**

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe Transport, Chapitre 23, Compte 23800002 - Programme TW30 – CRB KD00 - Exercices 2012 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
25 JUIN 2012

PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2012

M. GÉRARD CHAUSSET